

BON A LANCER  
CCMP/PR



**ANIP** AGENCE NATIONALE  
D'IDENTIFICATION DES  
PERSONNES

PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE



Palais de la Marina  
01BP2028  
Cotonou-Bénin

## I. AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

**Objet :** Recrutement d'un consultant pour l'étude de faisabilité technique et opérationnelle et de la mise en œuvre des registres des titres d'identification.

**Référence du marché :** PI\_DG\_104456

**AMI N° 798 /PR/ANIP/DG/PRMP/APM du 07/10/2025**

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics de l'Agence Nationale d'Identification des Personnes publié sur le portail web des marchés publics révisé le 19 Septembre 2025.
2. L'Agence Nationale d'Identification des Personnes a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget, des fonds du Budget National afin de financer son programme d'administration et gestion du registre national des personnes physiques, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements pour le compte de l'objet ci-dessus.
3. L'objectif général de la présente consultation vise à sélectionner un cabinet spécialisé dans la réalisation des études de faisabilité technique et opérationnelle pour les projets de mise en œuvre de **système d'identification**. Cette étude devra analyser l'environnement légal, organisationnel et technologique actuel, identifier les besoins et contraintes, puis proposer les options les plus pertinentes pour la conception d'un système de gestion centralisé, sécurisé et interopérable. Elle constituera une étape préalable et indispensable pour garantir la pertinence, la viabilité et la réussite du futur registre.

Le projet consiste à conduire une **étude de faisabilité technique et opérationnelle**, préalable indispensable à la mise en place d'un registre national des titres d'identification. Cette étude sera réalisée selon l'approche **TELoS** (Technique, Économique, Légale, Organisationnelle et Stratégique) et aura pour objectifs de :

- a. Identifier les besoins fonctionnels et techniques réels.
- b. Évaluer les infrastructures existantes ainsi que les contraintes juridiques, institutionnelles et opérationnelles.

- c. Déterminer les conditions de succès, les risques et les exigences en matière d'interopérabilité avec les systèmes nationaux existants (état civil, sécurité, etc.).
- d. Formuler des recommandations précises pour la conception d'un système robuste, sécurisé, évolutif et conforme aux standards internationaux.
4. Le délai de réalisation de la mission est de cinq (05) mois.
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 10 pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste des candidats d'au moins cinq (05) et au plus huit (08) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis<sup>1</sup>. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC).
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.
10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

<sup>1</sup> La satisfaction des critères de sélection requis suppose pour le cabinet/firme l'obtention de la note minimale requise

**BON A LANCER**  
**CCMP/PR**

Critères d'évaluation	Note pour le critère <sup>2</sup>	Sous-critères d'évaluation et note <sup>3</sup>	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	[10]	Inscription du domaine des prestations (activité liée à l'identification, au numérique ou domaine connexe) sur le RCCM ou les statuts = <b>10 points</b>  Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts = <b>00 points</b> ;	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des cinq (05) dernières années (2020-2021-2022-2023-2024) et de l'année en cours	[25]	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour les anciens cabinets/firmes</b> 8,33 points par attestation de bonne fin d'exécution dans des projets similaires (audit système numérique ou domaine connexe)</li> <li>• <b>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</b> 8,33 points par preuves légalisées d'expériences professionnelles du chef d'équipe dans des projets similaires (audit système numérique ou domaine connexe) dans la limite 25 points.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour les anciens cabinets/firmes</b> Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)</li> <li>• <b>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</b> Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement</li> </ul>
3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des 5 dernières années	[50]	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour les anciens cabinets/firmes</b> 25 points par copies légalisées d'attestations de bonne fin d'exécution dans le domaine de l'identité numérique, état civil, interopérabilité ou domaine connexe appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) dans la limite de 50 points.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour les anciens cabinets/firmes</b> Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)</li> </ul>

**BON A LANCER**  
RCCMP/PR

<sup>2</sup>Les notes indiquées ci-dessus sont non modifiables par l'autorité contractante qui devra les répartir en sous-critères.  
<sup>3</sup>Décliner dans cette colonne, pour chaque critère d'évaluation annoncé, l'intitulé et la méthode d'évaluation dudit critère. Exemple : pour le critère 1, Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts = 00 points ; inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = 10 points.  
NB : Aucun sous-critère d'évaluation autre que ceux indiqués dans cette colonne, ne sera pris en compte lors de l'évaluation des manifestations d'intérêt.

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence 25 points par preuves légalisées d'expériences professionnelles dans le domaine de l'identité numérique, état civil, interopérabilité ou domaine connexe dans la limite de 50 points.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement</li> </ul>
5. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	[05]	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Présence de la Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme <b>cinq (05) points</b> ;</li> <li>✓ Absence de la Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme <b>zéro (00) points</b>.</li> </ul>	Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme
6. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	[10]	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de la Liste du personnel et copie simple des diplômes : <b>(10) points</b>.</li> <li>• Absence de la liste du personnel et/ou des diplômes: <b>(00) point</b>.</li> </ul>	Liste du personnel et copie simple des diplômes avec les profils suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de projet / Analyste fonctionnel;</li> <li>• Ingénieur développeur full-stack;</li> <li>• Spécialiste en sécurité / qualité;</li> <li>• Chargé de suivi budgétaire / analyste financier.</li> </ul>
TOTAL	[100]		

La note minimale requise pour être présélectionné est de 60 points et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08).

**En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.**

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics et prendre connaissance des documents de présélection au secrétariat permanent des marchés publics sis à Kouhounou sis à la Direction Générale de l'ANIP, Kouhounou en face du Stade Général Mathieu KEREKOU tous les jours ouvrables de 08H30 à 12H30 et de 14H30 à 17H30 (heure de Cotonou).

**BON A LANCER**  
**CCMP/PR**

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat et préciser, le cas échéant, le ou les lots pour lesquels ce dernière candidate.

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du ... 07/10 .../2025. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat permanent des marchés publics sis à Kouhounou sis à la Direction Générale de l'ANIP, Kouhounou en face du Stade Général Mathieu KEREKOU tous les jours ouvrables de 08H30 à 12H30 et de 14H30 à 17H30 (heure de Cotonou). Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier. Ce retrait est matérialisé par une fiche<sup>4</sup> de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.
13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : Kouhounou sis à la Direction Générale de l'ANIP, Kouhounou en face du Stade Général Mathieu KEREKOU au plus tard le ... 20/10 .../2025. **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés. Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence Nationale d'Identification des Personnes sis à Kouhounou le ... 20/10/2025 ... à ... 10h30 .....
14. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé. Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics. Ce recours doit être exercé dans les deux (02) jours ouvrables

<sup>4</sup> Le modèle de cette fiche est téléchargeable sur le site web de l'ARMP : [www.arpmp.bj](http://www.arpmp.bj)

**BON A LANCER**  
**CCMP/PR**

avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les deux (02) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique/du premier responsable de la structure déconcentrée] doit intervenir dans un délai de deux (02) jours ouvrables après sa saisine. En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus deux (02) jours pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.

Cotonou le 07/10/2025



**Aquilas FATCHINA.-**  
La Personne Responsable des Marchés Publics

**BON A LANCER**  
CCMP/PR